



ACTES DU CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA SOCIÉTÉ SALÉSIENNE

Numéro spécial

SOMMAIRE

I. Lettre du Recteur Majeur

Le Chapitre Général Spécial

II. Planning pour le Chapitre Général Spécial

III. Thèmes généraux

Nature et fin de la Congrégation Salésienne — Vie consacrée à Dieu dans la Congrégation Salésienne — Formation à la vie consacrée dans la Congrégation Salésienne — Structures et gouvernement de la Congrégation.

IV. Notice explicative des thèmes généraux

V. Critères techniques pour la présentation et la rédaction des réponses



I. LETTRE DU RECTEUR MAJEUR

Turin, le 25 octobre 1968

Chers Confrères,

Ce numéro extraordinaire des « Actes du Conseil Supérieur » vous apporte l'annonce officielle que notre Congrégation commence les travaux préparatoires au Chapitre Général Spécial.

Vous vous souvenez sans doute que, à la suite d'une requête de notre part, la Sacrée Congrégation des Religieux et des Instituts Séculiers répondit que, après un examen approfondi de nos demandes, elle estimait opportun le renvoi du Chapitre Général Spécial à une date ultérieure, au-delà du temps prévu par les normes édictées par « Ecclesiae Sanctae ». Elle ajoutait cependant qu'en aucun cas ce chapitre ne devait être renvoyé au-delà de 1971 et que, même si cette date correspondait à l'échéance normale, notre chapitre général ne devait pas perdre ce caractère particulier et extraordinaire que lui assignaient les « normes » du motu proprio, tant pour ce qui est de sa préparation que du déroulement de ses travaux, de façon à ce qu'il puisse rejoindre les objectifs qui lui ont été fixés par l'Autorité Suprême.

Il s'agit d'objectifs on ne peut plus vastes, essentiels et déterminants, indiqués par la constitution dogmatique « Lumen Gentium », par le décret « Perfectae Caritatis » et précisé par le motu proprio « Ecclesiae Sanctae ».

Je me limite à quelques citations fondamentales. « Lumen Gentium » souligne le témoignage particulier de l'état religieux dans l'Église.

« La profession des conseils évangéliques apparaît comme un signe qui peut et doit exercer une influence efficace sur les membres de

l'Église dans l'accomplissement courageux des devoirs de leur vocation chrétienne. En effet, le peuple de Dieu n'a pas ici-bas de cité permanente, il en quête de la cité future. Or l'état religieux, qui assure aux siens une liberté plus grande à l'égard des charges terrestres, manifeste aussi davantage aux yeux de tous les croyants les biens célestes déjà présents en ce temps; il atteste l'existence d'une vie nouvelle et éternelle acquise par la rédemption du Christ; il annonce enfin la résurrection à venir et la gloire du royaume des cieux. De plus, il s'efforce d'imiter de plus près et il représente continuellement dans l'Église cette forme de vie que le Fils de Dieu a prise en venant au monde pour faire la volonté du Père et qu'il a proposée aux disciples qui le suivaient. Il fait voir enfin d'une manière particulière comment le règne de Dieu est élevé au-dessus de toutes les choses terrestres et des nécessités les plus grandes; il montre à tous les hommes la suréminente grandeur de la puissance du Christ-Roi et la puissance infinie de l'Esprit-Saint qui agit dans l'Église de façon admirable.

L'état de vie constitué par la profession des conseils évangéliques, s'il ne concerne pas la structure hiérarchique de l'Église, appartient donc cependant inséparablement à sa vie et à sa sainteté (L.G., 44).

Pour que la vie religieuse soit en mesure de répondre à cette mission, définie d'une manière admirable et sûre par la constitution dogmatique, le décret « *Perfectae Caritatis* » demande à toutes les familles religieuses d'opérer un renouveau, pour lequel il énonce les principes suivants:

a) Etant donné que la règle fondamentale de la vie religieuse consiste dans le fait de « suivre le Christ » selon l'enseignement de l'Évangile, cette règle doit être considérée par tous les instituts religieux comme leur règle suprême.

b) Il est dans l'intérêt de l'Église que les instituts possèdent leur propre physionomie et leur fonction propre.

Le bien même de l'Église demande que les instituts aient leur caractère et leur fonction propres. C'est pourquoi on mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l'esprit des fondateurs

et leurs intentions spécifiques de même que les saines traditions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque institut.

c) Tout institut doit communier à la vie de l'Église et, tenant compte de son caractère propre, faire siennes et favoriser de tout son pouvoir ses initiatives et ses intentions; ainsi dans le domaine biblique, dogmatique, pastoral, oecuménique, missionnaire et social.

d) Les instituts doivent promouvoir dans leurs membres une suffisante information de la condition humaine à leur époque et des besoins de l'Église, de sorte que discernant avec sagesse, à la lumière de la foi, les traits particuliers du monde d'aujourd'hui, ils soient à même de porter aux hommes un secours plus efficace.

e) Comme la vie religieuse est ordonnée avant tout à ce que ses adeptes suivent le Christ et s'unissent à Dieu par la profession des conseils évangéliques, il faut bien voir que les meilleures adaptations aux exigences de notre temps ne produiront leur effet qu'animées par une rénovation spirituelle. A celle-ci on doit toujours attribuer le rôle principal même dans le développement des activités extérieures (P.C., 2).

Finalement, c'est dans le motu proprio « Ecclesiae Sanctae » que l'on trouve prescrit un chapitre général spécial pour provoquer le renouveau et l'adaptation des divers instituts et où sont données les règles et les indications précises concernant sa préparation:

« La collaboration de tous, Supérieurs et Religieux, est indispensable pour rénover en eux-mêmes leur vie religieuse, pour préparer spirituellement leurs chapitres, en inspirer les travaux et observer fidèlement les lois et les règles qu'ils auront décrétées.

Le Conseil Supérieur, pour préparer ce chapitre, prévoira d'une manière opportune une ample et libre consultation des religieux et en dressera les résultats afin que le travail du chapitre en soit facilité et orienté. Cela pourra se faire par exemple, par la consultation des conseils des maisons, des conseils provinciaux, la nomination de commissions, l'envoi de questionnaire, etc. » (E.S., II, 1,2 et 4).

En réponse à ce plan de travail proposé par l'Église, on sentit

la nécessité, soit dans les congrès continentaux des provinciaux soit à plusieurs reprises au Conseil Supérieur, de commencer au plus tôt notre préparation.

Ma lettre veut précisément être le début officiel du long cheminement qui devra nous amener au chapitre général spécial.

C'est un cheminement qui concerne tous, sans distinction, parce que tous nous avons le devoir et le droit d'apporter notre contribution. Nous sommes tous corresponsables de la vie et de l'avenir de la Congrégation.

La participation et la corresponsabilité sont avant tout indispensables pour promouvoir en nous et dans nos communautés ce renouveau intérieur, spirituel, apostolique, fondé sur notre conformité à Christ, sur la fidélité au charisme essentiel de Don Bosco, ainsi qu'aux signes des temps. Sans cela, toute oeuvre de renouveau et d'adaptation se réduirait à du formalisme, à du technicisme, à un corps sans âme, à une illusion de résoudre des problèmes vivants à coup de formules et de règlements.

La participation et la corresponsabilité doivent nécessairement aussi se manifester par la réflexion de tous sur les thèmes et les problèmes que le chapitre général devra affronter. Il faut que ce chapitre général ait la possibilité de connaître la pensée, les préoccupations, les attentes et les désirs des confrères.

Il convient donc que nous donnions, à tous les niveaux, à cette préparation la priorité sur tout autre engagement. Cette priorité est d'ailleurs fondée sur la réalité des faits, comme on peut facilement le constater.

Le soin de superviser et de coordonner ce travail complexe de préparation a été confié par moi au Conseiller de la Pastorale des Jeunes, Don Gaetano Scivo.

C'est à lui que vous pouvez vous adresser pour tout éclaircissement. Il sera en outre heureux des suggestions et des observations que vous croirez opportun de lui faire parvenir.

Vous trouverez dans ce cahier les grands thèmes proposés par les documents conciliaires et le cheminement de préparation du chapitre général. Ils sont le résultat des travaux qu'une Commission

Technique Préparatoire (1), nommée par moi, a fourni lors de sa session à Rome, du 30 septembre au 6 octobre.

Le Conseil Supérieur a examiné et approuvé le travail de cette commission.

Il est prévu qu'à toutes les étapes les confrères interviennent activement. Il est donc requis qu'à toutes les phases du travail les confrères reçoivent à temps une information complète, qu'on leur demande leur avis, qu'ils soient mis en état de pouvoir exprimer leurs observations et leurs propositions.

Pour le moment, en un premier temps, vous êtes tous invités à présenter, au fur et à mesure, vos propositions sur les différents points de quatre « grands thèmes », qui embrassent globalement les problèmes essentiels de la nature et des fins de la Congrégation, de notre consécration religieuse, de la formation du salésien et enfin ceux des structures de gouvernement à tous les niveaux.

Vos remarques serviront aux chapitres provinciaux à préparer sur chaque thème des « schémas » qui serviront de base aux travaux ultérieurs.

Les délais des diverses phases du cheminement sont relativement brefs. Il n'était pas possible de faire diversement sans compromettre les amples consultations de la Congrégation à chaque phase du travail et sans différer encore davantage le début du Chapitre Général. Il est donc indispensable que tous nous nous engageons à respecter, ces délais, acceptant d'avance les inévitables sacrifices que cela comporte.

(1) Composition de la Commission Technique Préparatoire:

Président: Don Gaetano Scivo; secrétaire: P. Carlo Borgetti. P. Gino Corallo (Italie), P. Walter Dermota (Yougoslavie), P. Joseph Gevaert (PAS), P. Thomas Hall (Grande Bretagne), P. Valentin Klingel, P. Hubert Lecomte (France), P. Demetrio Licciardo (P.A.S.), M. Euciano Martin (Espagne-Barcelone), P. Diamantino Monteiro (Portugal), P. Jules Ocana (Espagne-Madrid), P. Ivo Paltrinieri (Rome), P. Silvano Sarti (P.A.S.), P. Piero Stella (P.A.S.), P. Eugenio Valentini (Turin), P. Adrien van Luyt (Pays-Bas).

Avant de conclure cette annonce, je voudrais encore faire un rappel qui s'impose.

Le travail auquel tous nous sommes appelés pour nous préparer au Chapitre Général Spécial ne peut et ne doit pas arrêter la mise en pratique des décisions du 19. Chapitre Général qui conserve toute sa validité jusqu'à ce que le prochain ne décide d'autres changements. Est-il tellement besoin de rappeler que ce 19. Chapitre Général est tout imprégné du Concile? Ne seraient donc pas justifiées ces initiatives qui ne tiendraient pas compte de nos Constitutions ni de nos Règlements, pour le simple fait que certains de leurs articles feront l'objet de discussions durant cette période de préparation. Seul le Chapitre Général, il convient de le rappeler, a le pouvoir de décider des changements.

Je pense que quand vous recevrez cette lettre, nous aurons conclu — avec la fête de l'Immaculée — l'année centenaire de la Basilique. Il me tient tellement à coeur et je pense que c'est un bon présage que le début de la préparation du Chapitre Général Spécial se fasse pendant que nos coeurs sont encore tournés avec ferveur vers Celle qui a toujours été la mère de notre chère Congrégation.

Qu'elle soit la lumière sur le chemin qui nous attend, comme elle l'a été pour notre fondateur.

Je vous présente mes cordiales salutations. Je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien vous souvenir de moi dans votre prière. Soyez assurés que de mon côté je ne vous oublie pas.

P. Luigi Ricceri
Recteur Majeur

II. PLANNING POUR LE CHAPITRE GÉNÉRAL SPÉCIAL

Octobre - décembre 1968: Mise en place du travail pré-capitulaire.

1) Annonce officielle faite par le Recteur Majeur, dans « Les Actes du Conseil Supérieur ». A cette annonce est joint le plan du déroulement des travaux préparatoires et les thèmes de réflexion généraux.

2) Lettre personnelle du Recteur Majeur, invitant chaque confrère à réfléchir de manière positive à l'avenir de notre famille, à se soucier des valeurs et des problèmes majeurs de la Congrégation, de sa vitalité religieuse et de la portée de ses activités apostoliques. En somme, il est demandé de collaborer de façon responsable à la préparation du chapitre.

A cette lettre se trouve joint un planning pour la préparation du chapitre et une liste des thèmes généraux.

L'opinion des confrères, leurs remarques et leurs propositions, présentées soit individuellement soit comme résultat d'un travail de groupe ou de communauté, seront envoyées à la maison provinciale. Cependant, tout confrère pourra, s'il le juge bon, envoyer sa réponse directement à la commission préparatoire centrale. Dans tous les cas, le document devra porter la signature de l'auteur. Les commissions préparatoires, tant provinciales que centrales, seront liées par le secret professionnel en ce qui concerne les auteurs des suggestions.

3) Les Conseillers Régionaux présenteront, dans les moindres délais, une liste des confrères de leur Région, prêtres ou coadjuteurs,

experts ou personnes spécialement compétentes (en théologie, en pédagogie, en ce qui concerne les problèmes propres à la Congrégation, en direction, en pastorale). Les Conseillers Régionaux choisiront parmi ces confrères ceux qui feront partie de la Commission préparatoire centrale. On fournira le nom, l'âge et l'occupation actuelle de ces confrères.

Janvier - avril 1969: Premier Chapitre Provincial Spécial

4) Chaque provincial convoquera un chapitre provincial spécial, qui aura à son ordre du jour les thèmes indiqués par l'annonce officielle du Recteur Majeur. Elle formera aussitôt une Commission Préparatoire Provinciale, présidée par un modérateur nommé par le chapitre.

5) La commission préparatoire provinciale aura le devoir d'étudier les initiatives jugées utiles, de les présenter au provincial et de les promouvoir. Elle se chargera en particulier de:

a) sensibiliser les confrères aux perspectives capitulaires (par des conférences, des journées d'étude, des rencontres de groupes ou de communautés...).

b) préparer les confrères aux valeurs et à la rénovation proposées par le chapitre (par des retraites, des journées de prière, des gestes communautaires ou individuels de piété...).

c) expliciter les thèmes capitulaires en mettant à la disposition des confrères des moyens pouvant faciliter leur réflexion et la formulation de leur avis.

d) instituer, si possible, des commissions d'étude, capables d'approfondir les thèmes proposés en vue des délibérations capitulaires.

On devra, en outre, intéresser les amis de nos oeuvres (coopérateurs, anciens élèves, aînés de nos oeuvres, membres représentatifs du clergé) en demandant leur collaboration, selon les formes consenties par la situation locale.

Il revient également à la commission préparatoire provinciale de préparer techniquement le déroulement du chapitre provincial spécial, selon les indications qui lui seront fournies en temps utile.

6) Le chapitre provincial spécial se réunira donc en premier lieu. Les participants, après avoir étudié les résultats des travaux des commissions d'étude (cf. 5d), prépareront un « schéma » qui reprendra les thèmes proposés par le Recteur Majeur. Au cours de la délibération, ainsi que dans la rédaction du « schéma », on tiendra évidemment compte des remarques et des suggestions que les confrères, soit individuellement soit en groupe, lui auront fait parvenir.

7) Les « schémas » rédigés par les chapitre provinciaux spéciaux devront être parvenus à Turin avant le 15 mai 1969. Le « schéma » sera présenté en quadruple exemplaire et en langue italienne. Ce « schéma » devra en outre comprendre les questions qui, à l'avis des membres du chapitre, mériteraient de figurer dans le questionnaire (voir ci-dessous).

Mai - août 1969: Commission Préparatoire Centrale (1ère phase).

8) Une commission technique centrale sera chargée du dépouillement et de la mise en fiche des « schémas » préparés par les chapitres provinciaux spéciaux et des éventuelles suggestions que certains confrères auront envoyées isolément à Turin.

9) Le Recteur Majeur, entouré de son Conseil, constituera des Commissions Précapitulaires, selon ce qui a été dit au n. 3. Chaque commission élira aussitôt un président et un secrétaire, et commencera l'étude du thème qui est de sa compétence.

10) Les présidents des commissions précapitulaires centrales formeront ensemble la Commission de coordination sous la présidence du Membre du Conseil Supérieur responsable de la préparation du chapitre.

Septembre - novembre 1969: Le questionnaire.

11) Si, à la suite des travaux des commissions centrales précapitulaires, la pensée de la Congrégation s'avérait manquer de précision sur certains points particuliers, on rédigera un questionnaire qui sera envoyé à chaque confrère en vue d'une réflexion ultérieure sur ces points.

En tel cas, au mois d'août 1969, la commission technique centrale pourvoira à la rédaction du questionnaire. Durant le mois de septembre, elle veillera aux traductions, à l'impression et à l'expédition du questionnaire.

12) Les réponses personnelles à ce questionnaire devront parvenir à Turin au cours du mois de novembre.

Décembre 1969 - mars 1970: classification des réponses du questionnaire.

Avril - juin 1970: Commission Centrale Précapitulaire (2 phase).

13) Les commissions prépareront les « schémas » sur les thèmes généraux à partir des « schémas » fournis par les chapitres provinciaux et des réponses au questionnaire.

Juillet - août 1970: Traduction, impression, expédition des schémas à toutes les provinces.

Septembre - novembre 1970: deuxième chapitre provincial.

14) Un chapitre provincial se réunira pour la seconde fois pour discuter des « schémas ». Afin que les membres de ce deuxième chapitre provincial aient une connaissance suffisante des questions à traiter aux réunions, on veillera à ce qu'ils puissent prendre connaissance, suffisamment à temps, des « schémas ». De cette manière ils pourront aussi recueillir l'avis des confrères de leurs maisons.

Les remarques qui accompagneront les « schémas » de la commission centrale devront être expédiées à Turin avant le 15 décembre 1970.

Janvier - février... 1971: La commission centrale (3. phase).

15) Les commissions centrales préparatoires examineront à nouveau leurs schémas en tenant compte des révisions suggérées par les chapitres provinciaux.

Elles confieront la présentation des résultats de leurs travaux et des remarques des provinces à un rapporteur, élu par elles.

III. THÈMES GÉNÉRAUX

I. - Nature et fin de la Congrégation Salesienne

Que devons-nous mettre en oeuvre pour réaliser la rénovation de la Congrégation selon les principes conciliaires suivants:

1) *Principes évangéliques:*

« La norme ultime de la vie religieuse étant de suivre le Christ, selon l'enseignement de l'Évangile, tous les instituts tiendront cela comme leur règle suprême » (PC 2a).

2) *Fidélité à l'esprit et aux intentions de Don Bosco:*

« Le bien même de l'Église demande que les instituts aient leur caractère et leur fonction propres. On mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l'esprit des fondateurs et leurs intentions spécifiques, de même que les saines traditions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque institut » (P.C. 2b).

3) *Participation à la charge apostolique de l'Église:*

« Tout institut doit communier à la vie de l'Église, et tenant compte de son caractère propre, faire siennes et favoriser de tout son pouvoir ses initiatives et ses intentions; ainsi dans le domaine biblique, dogmatique, pastoral, oecuménique, missionnaire et social » (P.C. 2c).

4) *Attention aux signes des temps:*

« Les instituts doivent promouvoir chez leurs membres une suffisante information de la condition humaine à leur époque et des besoins de l'Église, de sorte que, discernant avec sagesse, à la lumière de la foi, les traits particuliers du monde d'aujourd'hui, et brûlant du zèle apostolique, ils soient à même de porter aux hommes un secours plus efficace » (P.C. 2d).

II. - Vie consacrée à Dieu dans la Congrégation Salésienne

« Comme la vie religieuse est ordonnée avant tout à ce que ses adeptes suivent le Christ et s'unissent à Dieu par la profession des conseils évangéliques, il faut bien voir que les meilleures adaptations aux exigences de notre temps ne perdureront leur effet qu'animées par une rénovation spirituelle. A celle-ci on doit toujours attribuer le rôle principal dans le développement des activités apostoliques » (P.C. 2e), nous nous interrogerons sur ce qu'il convient de mettre en oeuvre pour obtenir :

1° que les communautés soient toujours davantage des « familles réunies au nom du Seigneur » (communauté de charité fraternelle, de dialogue, de partage de Jésus-Christ, P.C. 15).

2° que toute la vie religieuse soit « pénétrée d'esprit apostolique et toute l'action apostolique soit animée par l'esprit religieux » (communauté apostolique, P.C. 8);

3° que « soit cultivés avec un soin constant l'esprit de prière et la prière elle-même, puisant aux vraies sources de la spiritualité chrétienne » (communauté de prière, P.C. 6).

4° que les communautés soient vraiment des communautés d'hommes consacrés à Dieu par leurs vœux, de sorte que :

1) leur *chasteté* soit signe d'un amour total de Dieu et du service de leurs frères (P.C. 12),

2) leur *pauvreté* collective et individuelle porte toujours un réel témoignage (P.C. 13),

3) leur *obéissance* soit responsable et active tant dans l'accomplissement de leur tâche que dans les initiatives à prendre (P.C. 14).

III. - Formation à la vie consacrée dans la Congrégation Salésienne

Que devons-nous mettre en oeuvre pour :

1° que tous les membres de notre Congrégation parviennent à une harmonieuse formation humaine, chrétienne et religieuse (P.C. 18),

2° que les buts les moyens et les périodes de formation soient parfaitement fonctionnels et harmonisés (P.C. 18).

3° que tout au long de leur existence les salésiens cherchent à parfaire soigneusement leur culture spirituelle, doctrinale et technique (formation permanente, P.C. 18).

IV. - Structures et gouvernement de la Congrégation

Que devons-nous mettre en oeuvre pour perfectionner, à la lumière de l'enseignement conciliaire et du 19. Chapitre Général, les structures et le gouvernement de la Congrégation:

1° au niveau de la communauté locale,

2° au niveau de la communauté provinciale,

3° au niveau de la communauté régionale (conférence inspectoriale),

4° au niveau de toute la Congrégation (Conseil supérieur et Chapitre général) (Cf. *Perfectae Caritatis* 14 et *Ecclesiae Sanctae* 18).

IV. NOTICE EXPLICATIVE DES THÈMES GÉNÉRAUX

Une simple lecture des « thèmes généraux » suffit pour se rendre compte *qu'ils embrassent les divers aspects de notre vie de consécration à Dieu dans la Congrégation*, ces aspects qui devront trouver leur formulation et leur place dans les *Constitutions renouvelées* selon les enseignements du II. Concile du Vatican, conformément aux principes du motu proprio « *Ecclesiae Sanctae* ».

Les thèmes — comme il vient d'être dit — se présentent avant tout avec un caractère très général: certains (spécialement le premier et le troisième) se présentent selon une formulation de caractère plutôt théorique, comme l'exige la nature du sujet auquel ils se rapportent.

Cette présentation entend activer et favoriser une vaste réflexion, approfondie et absolument libre des thèmes sans imposer une direction impérative, chargée de trop de précisions.

Les « thèmes généraux » ont été détaillés en certains points qui, à vrai dire, eux aussi ont un caractère assez général.

Ces points — données à titre d'exemple et sans prétention d'être exhaustifs — se proposent seulement de *faciliter* la réflexion, en donnant une rapide orientation sur l'ensemble des sujets, des questions, des problèmes, etc... contenus dans les « thèmes généraux ».

A cet effet, on a évoqué ou cité au fur et à mesure certaines expressions empruntées aux *documents conciliaires* ou au 19. *Chapitre Général*. On a également signalé les *articles de nos Constitutions en rapport avec les thèmes abordés*, afin que, en ayant présent à l'esprit ces articles, on puisse cerner plus rapidement et avec toute la précision voulue le sujet en question.

Même ces citations sont simplement données à titre indicatif et ne prétendent pas être complètes. Elles supposent toujours la

connaissance du *document conciliaire* lui-même (spécialement: *Lumen Gentium*, *Sacrosanctum Concilium*, *Perfectae Caritatis*, *Optatam Totius*, *Presbyterorum Ordinis*, *Gravissimum Educationis*, *Gaudium et Spes*) comme d'ailleurs les Actes du 19. Chapitre Général, nos Constitutions, les Règlements et les Traditions de la vie salésienne.

THEMES GENERAUX

I. Nature et fin de la Congrégation Salésienne

Au sujet de ce thème, on demande des suggestions, des remarques, des propositions, etc., qui visent à contribuer au renouveau de la Congrégation et, corrélativement, aider la formulation des Constitutions suivant les principes conciliaires suivants:

1) *Fonder la vie religieuse de la Congrégation « composée de clercs et de laïcs » sur l'enseignement de l'Évangile et l'organiser suivant la règle suprême qui en dérive.*

II. Concile du Vatican: « La norme ultime de la vie religieuse étant de suivre le Christ, selon l'enseignement de l'Évangile, tous les instituts tiendront cela comme leur règle suprême » (P.C., 2,a).

Ac. 19. Ch. G., doc. 6; Const. 1,2,12,23,200.

2) *Maintenir la fidélité à l'esprit, à la finalité, aux traditions reçues de saint Jean Bosco et, corrélativement, aux oeuvres qui expriment cette finalité.*

II. Concile du Vatican: « Le bien même de l'Église demande que les instituts aient leur caractère et leurs fonction propres. C'est pourquoi on mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l'esprit des fondateurs et leurs intentions spécifiques de même que les saines traditions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque institut » (P.C. 2b).

Ou encore: « Très nombreux sont dans l'Église les instituts cléricaux ou laïcs voués aux diverses oeuvres d'apostolat. Ils sont pourvus de dons différents selon la grâce qui leur a été donnée (...). Ces instituts doivent donc adapter judicieusement leurs observances et usages aux nécessités de l'apostolat qui leur incombe. Mais comme la vie religieuse consacrée aux oeuvres apostoliques revêt des formes mul-

tiples, il faut que sa rénovation adoptée tienne compte d'une telle diversité et que, dans les différents instituts, la vie des religieux au service de Christ soit soutenue par les moyens qui leur sont propres et leur conviennent » (P.C. 8).

C'est donc sous ce titre que trouvent place les réflexions, la finalité spécifique de la Congrégation au sein de l'Église et aussi toutes les oeuvres qui trouvent leur place dans l'expression de cette finalité: éducation de la jeunesse, écoles de diverses catégories, « oratoires », pastorale des jeunes, paroisse, anciens élèves, aumônerie auprès des Soeurs Salésiennes, aumônerie des Volontaires de Don Bosco, missions, animation des recollections, activités apostoliques et sociales, moyens de communication,...

Cf. Ac. 19. Ch. G., doc. 9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19; Const. 1,2,3,4,5,6, 7,8,9,10,11,49,79,107,125,199.

3) *Prendre part à l'engagement apostolique de l'Église*

II. Concile du Vatican: « Tout institut doit communier à la vie de l'Église et, tenant compte de son caractère propre, faire siennes et favoriser de tout son pouvoir ses initiatives et ses intentions; ainsi dans le domaine biblique, dogmatique, pastoral, missionnaire et social » (P.C. 2c).

Cf. Const. 49,54; Ac. 19. Ch. G. et articles des Constitutions cités dans le paragraphe précédent, à l'occasion des oeuvres par lesquelles la Congrégation participe à l'engagement de l'Église universelle et locale.

4) *Conserver à la Congrégation une sensibilité constante aux signes des temps*

II. Concile du Vatican: « Les instituts doivent promouvoir chez leurs membres une suffisante information de la condition humaine à leur époque et des besoins de l'Église, de sorte que discernant avec sagesse, à la lumière de la foi, les traits particuliers du monde d'aujourd'hui, et brûlant du zèle apostolique, ils soient à même de porter aux hommes un secours plus efficace » (P.C. 2d).

Cf. Ac. 19. Ch. G., doc. 6; Const. 14,168; voir aussi les documents et les articles cités plus loin, avec le III. thème, particulièrement au numéro 3.

II. La vie consacrée à Dieu par le moyen des voeux émis dans la Congrégation Salésienne

Sous ce thème viennent se ranger tous les sujets relatifs à la vie religieuse salésienne, en tant que vie consacrée à Dieu à travers les voeux religieux.

Le Concile enseigne à ce sujet: « Comme la vie religieuse est ordonnée avant tout à ce que ses adeptes suivent le Christ et s'unissent à Dieu par la profession des conseil évangéliques, il faut bien voir que les meilleures adaptations aux exi-

gences de notre temps ne produiront leurs effets qu'animés par une rénovation spirituelle. A celle-ci on doit toujours attribuer le rôle principal même dans le développement des activités extérieures » (P.C. 2e). Cf. aussi P.C. 5; L.G. 43,44, 45,46,47.

Que devons-nous mettre en oeuvre pour réaliser ces enseignements de manière à ce que:

1. les communautés salésiennes soient vraiment des « familles réunies au nom du Seigneur », c'est à dire qu'elles soient des communautés de charité fraternelle.

Cf. Ac. 19. Ch. G. doc. 6, chap. 1,2,5; Const. 12,13,14,16,196,197,198.

2. que toute le vie religieuse soit « pénétrée d'esprit apostolique et toute l'action apostolique soit animée par l'esprit religieux » (P.C. 8), c'est à dire que les communautés salésiennes soient des communautés apostoliques.

Cf. Ac. 19. Ch. G. doc. 6, chap. 7; Const. 152.

3. que soit cultivés « avec un soin constant l'esprit de prière et la prière elle-même, puisant aux vraies sources de la spiritualité chrétienne » (P.C. 6), c'est à dire que nos communautés soient des communautés de prière.

Cf. Ac. 19. Ch. G., doc. 7; Const. 15,16,152,153,154,155,156,157,158,159, 160,161,162,163.

4. que les communautés salésiennes soient vraiment des communautés d'hommes consacrés à Dieu par leurs vœux,

Cf. Ac. 19. Ch. G., doc. 6; Const. 12,20,21,185.

1) de sorte que leur chasteté soit signe d'un amour total de Dieu et du service de leurs frères.

Cf. P.C. 12; Ac. 19. Ch. G., doc. 6, chap. 4; Const. 12,34,35,36,37,38,39.

2) de sorte que leur pauvreté collective et individuelle porte toujours un réel témoignage.

Cf. P.C. 13; Ac. 19. Ch. G., doc. 6, chap. 3; Const. 12,17,18,19,22,24,25,26, 27,28,29,30,31,32,33,46,56,76,77,87,115,120,186.

3) de sorte que leur obéissance soit « l'offrande de leur collaboration à l'édification du Corps du Christ selon le dessein de Dieu ».

Cf. P.C. 14; Ac. 19. Ch. G., doc. 6, chap. 5; Const. 12,38,40,41,43,44,45,47, 49,50,52,53,55,87.

III. Formation a la vie Consacrée dans la Congrégation Salésienne

Etant donné que, selon le II. Concile du Vatican, « la rénovation adaptée des instituts dépend surtout de la formation de leurs membres » (P.C. 18), que devons-nous mettre en oeuvre pour que la formation que reçoivent les membres de la Congrégation, spécialement dans les maisons de formation, tant les clercs que les coadjuteurs, soit en elle-même plus complète et constamment tenue à jour, afin qu'ils puissent mieux s'adonner à l'apostolat salésien.

Il est demandé en particulier de réfléchir et de fournir des suggestions.

1. Pour que les confrères parviennent à une harmonieuse formation

1) *humaine*: — formation physique: santé, sport,...; formation intellectuelle: études, diplômes,...; formation spirituelle: les vertus dites humaines « loyauté, sens de la justice, fidélité à la parole donnée, courtoisie, discrétion et charité dans le langage (*Optatam Totius*, II) etc...

2) *chrétienne* — formation à la pratique concrète des vertus chrétiennes: foi, espérance, charité etc...;

3) *religieuse et salésienne* — et spécifiquement sacerdotale pour les candidats au sacerdoce — formation à la pratique des vertus caractéristiques du Salésien apôtre: piété, simplicité, sérénité, joie, travail, tempérance,...

Cf. P.C. 18 et tout le décret *Optatam totius*; Ac. 19. Ch. G., doc. 8; Const. 13, 47,48,71,72,74,78,88,118,165,166,167,168,187,188,194,195,200.

2. Pour que les buts, les moyens et les périodes de formation soient parfaitement fonctionnels et harmonisés

1) dans les maisons de formation pour clercs et coadjuteurs: juvénats, noviciats, maisons de formation, etc...

2) stage pédagogique

3) les buts spécifiques de chaque période de la formation (juvénat, noviciat...) et moyens pour les rejoindre.

4) durée, harmonisation, etc. des différences périodes de formation

5) pastorale des vocations

6) autres problèmes relatifs aux maisons de formation.

Cf. P.C. 18 et tout le décret *Optatam totius*; Ac. 19. Ch. G., doc. 2,3,4,5; Const. 72,73,88,164,165,167,168,170,171,172,173,174,175,176,177,178,179,180,181, 182,183,184,194,195.

3. Pour faire en sorte « que les sujets cherchent à parfaire soigneusement cette culture spirituelle, doctrinale et technique » (P.C. 18). Problèmes relatifs au recyclage constant, cours, quinquennium, etc...

Cf. P.C. 18; tout le décret *Optatam totius*; Ac. 19. Ch. G., doc. 4, chap. 5, doc. 17; Const. 14,168.

IV. Structures et gouvernement de la Congrégation

Que devons-nous mettre en oeuvre pour mettre à jour et perfectionner, à la lumière de l'enseignement conciliaire et du 19. Chapitre Général, les structures et le gouvernement de la Congrégation.

1. Au niveau de la communauté locale

Cf. Const. 104,105,106,107,108,109,110,111,112,113,114,115,116,117,118,119, 120,121,122.

2. Au niveau de la communauté provinciale:

Cf. Const. 85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100,101,102,103,189,190, 191,192,193,196,197,198.

3. Au niveau de la communauté régionale (conférences provinciales)

4. Au niveau de toute la Congrégation (Conseil Supérieur et Chapitre Général)

Cf. Const. 49,50,51,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,68,69,70,71,72,73,74, 75,76,77,78,79,80,81,82,83,84,122,123,124,125,126,127,128,129,130,131,132,133, 134,135,136,137,138,139,140,141,142,143,144,145,146,147,148,149,150,151,189, 191,199.

(Au sujet de tout ce IV. thème, voir également d'autres passages du décret « *Perfectae Caritatis* », le motu proprio « *Ecclesiae Sanctae* » et en particulier les documents 1 et 20 des Actes du 19. Chapitre Général).

V. CRITÈRES TECHNIQUES POUR LA PRÉSENTATION ET LA RÉDACTION DES RÉPONSES

1) Les réponses devront être, si possible, dactylographiées. Celles qui seront écrites à la main, devront au moins être très lisibles. Ne pas en tenir compte, serait s'exposer à ne pas être pris en considération ou d'être mal compris.

2) Les réponses devront être rédigées sur *une seule face* de la feuille. Le format des feuilles sera 297 × 210 mm.

3) On ne traitera qu'un sujet par feuille et on prendra soin d'indiquer en tête de la feuille le numéro du thème et du paragraphe auxquels se rapporte la remarque ou la proposition.

4) La dernière page devra présenter la signature, l'âge, l'ancienneté de vie religieuse, la situation ecclésiastique (prêtre, clerc, coadjuteur) de l'auteur. Les écrits anonymes ne seront pas pris en considération.

5) On recommande la brièveté, la concision et la clarté.

6) Les confrères rédigeront leur avis dans leur propre langue, en usant d'un vocabulaire exact et précis afin d'en faciliter la compréhension et la classification précise.

7) Tout avis doit être motivé, surtout s'il s'agit de projet de modification.

8) Qu'on ne se contente pas de critiques ou de remarques négatives, d'intérêt purement personnel ou local. Qu'on cherche, au contraire, à proposer des solutions positives et le moyen de les mettre en oeuvre et la façon dont on pourra surmonter les éventuelles difficultés.

9) Les provinciaux détermineront les dates limites entre lesquelles les confrères de la province pourront envoyer leurs réponses à la commission préparatoire du *chapitre provincial*.

